

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 15 février 2019
Sur convocation du 09 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Anne-Laure MAISONNEUVE, Serge ROULLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Laurent BREYER, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Géraldine LAMBLA est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 35.

1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstentions

2 VALIDATION DU TRANSFERT DE CHARGES

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 CONTRAT P@C (PORTER UNE ACTION CONCERTÉE) PROPOSÉ PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS AVEC LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE : APUREMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES

Résumé :

Dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,

aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,

- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

Date facture	Tiers	Montant
27/01/2019	EDF	1 003.06** €
19/12/2018	TEPCV	608.00 €
19/12/2018	AMO CENTRE BOURG	28 544.00 €
	Total	30 155.06 €

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Le Conseil municipal est appelé à approuver la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE GRANDFONTAIE (2^{ème} PARTIE).

Il est nécessaire de poursuivre la réfection du mur du cimetière intercommunal de GRANDFONTAINE. Les référents cimetière des trois communes ont retenu le devis des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) d'un montant de 13 547.42 € HT.

L'exposé de Madame BOUREE PRETOT entendu et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, de retenir la proposition des CDEI, pour un montant de 13 547.42 € HT (travaux murs) et autorise Monsieur le Maire de GRANDFONTAINE, ou son représentant, à signer le devis et à lancer les travaux.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 TRAVAUX CENTRE-BOURG – DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU BATIMENT PREFABRIQUE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace autour de la mairie, il est nécessaire de désamianter puis de démolir le bâtiment préfabriqué situé à côté de la mairie.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux aux budgets des exercices à venir,**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à**
 - ✓ **lancer la consultation des entreprises pour réaliser ces travaux**
 - ✓ **signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 PROPOSITION DE MONSIEUR CUDEY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur CUDEY qui met en vente deux parcelles de terrain pour une surface totale de 27 ares et 20 centiares au lieu-dit « Les Prés de Sobant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal requiert l'avis de France Domaines pour fixer le prix de ce terrain.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : ATTRIBUTION DU LOT N° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de la Commission MAPA qui s'est réunie le 13 décembre 2018 à 16 heures suite à convocation légale du 08 décembre 2018 et qui a retenu, pour le Lot N° 2 « Aménagements Paysagers », l'offre de l'entreprise FCE d'un montant de **164 954.40 € H.T.**

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Lecture du courrier de monsieur BALLAY qui demande de de bordure de protection lors des travaux d'aménagement Centre-Bourg..
- ✓ Tuiles : une demande sera faite pour son stockage.
- ✓ Stationnement abords mairie pendant les travaux.
- ✓ Carnaval : prêt du tracteur ?
- ✓ Fleurissement autour de la MPT.
- ✓ Devis achat cadenas (information).
- ✓ Complément d'information TIPI et Payefip.
- ✓ Point financier avec lecture de la note rédigée par Monsieur le Trésorier.
- ✓ Projet commission tourisme de la CAGB : spectacle « Grand Huit » qui tournerait sur les communes qui ne sont pas bordées par le Doubs. Monsieur le Maire assistera à la réunion du 5 mars qui présente ce projet aux élus de la CAGB.
- ✓ Nouveau site internet : Remerciements à Madame Anne-Laure MAISONNEUVE et Monsieur René BULLE.
- ✓ Atlandide Environnement : envoyer un courrier.
- ✓ Demandes de dérogations scolaires (information).
- ✓ Aménagement MPT.
- ✓ Forêt :
 - * le mode d'inscription à l'affouage sera revu
 - * Faire une demande au garde pour couper les sapins situés à l'entrée du Chemin du Milieu.
 - * Quand aura lieu la pose des plaques en forêt communale ? Voir avec l'employé communal.
- ✓ Informations sur la convention qui lie le SIVOS du collège de Saint-Vit au Département du Doubs et pourrait être prolongée de 4 ans. Les négociations sont en cours.

FIN DE SEANCE : 23 H 00.